



Compte Rendu du Conseil Municipal du 2 Mars 2020

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT

Le 2 MARS A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de JEAN-PIERRE GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 25 février 2020

Affichage Mairie : mardi 25 février 2020

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	17
	Absent	0
	Votants	23

PRESENTS : M. GUILLOT Jean-Pierre, M. ROMAND Alain, Mme DUVERNOIS Mireille, Mme LAVET Catherine, M. THIVILLIER Alain, Mme CESAR Murielle, M. BADEL Jean-Charles, M. EVAUX Denis, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme TOURNIER Béatrice, Mme PIERA Josiane, Mme PINEDO Léonor, M. ROUX Jérémy, M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé, Mme BARBET Janique, M. QUINCY Vincent Mme LAPALUD Sylvie,

ABSENTS : 0

ABSENTS EXCUSES : M. BERRAT Jean-Louis a donné pouvoir à Josiane PIERA
Mme ROSAT Aurélie a donné pouvoir à Mme LAVET Catherine
Mme SARZIER Laurence a donné pouvoir à Mme LAPALUD Sylvie
M. MABILON Robert a donné pouvoir à M. DE LA TEYSSONNIERE Hervé
Mme VIVOT Laetitia a donné pouvoir à M. ROUX Jérémy
M. COLDEFY Jean a donné pouvoir à Mme TOURNIER Béatrice

Ordre du Jour :

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

A l'unanimité, désignation de Jérémy ROUX
- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
03-2020	Entretien tennis	TECHNIGAZON	04/02/2020	2 680.00 €
04-2020	Remplacement chaudière Salle Polyvalente	DUBOST RECORBET	04/02/2020	7 140.95 €
05-2020	Réparation tracteur	SARL CROZET	En attente	2 583.57 €

CONCESSIONS CIMETIERE	EMPLACEMENT	DATE DE DECISION	TARIF - DUREE
Acquisition	Columbarium - 2020-04CO	10/02/2020	450 € - 15 ans

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2020**

Le compte rendu du Conseil Municipal du lundi 27 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

ACHAT PUBLIC

1)-Attribution du marché public : Rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle et rénovation des façades de la salle Polyvalente :

Rapporteur : Alain ROMAND

La commission d'appel d'offres du 10 février 2020 s'est réunie afin de donner un avis sur l'analyse des offres des 5 lots.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la proposition des membres de la Commission d'Appel d'offres du 10 février 2020 et d'attribuer les 5 lots du marché public cité en objet selon les éléments suivants :

- Lot n° 1 - Maçonnerie- Etanchéité- VRD attribué à l'entreprise LACHANA pour un **montant de 16 318 € HT.**
- Lot n°2 - Façades - vêtture attribué à l'entreprise BONGLET pour un **montant de 130 799 € HT.**
- Lot n°3 - Menuiseries extérieures aluminium - Désenfumage- métallerie attribué à l'entreprise B'ALU pour un **montant de 127 415 € HT et de 8 440 € HT** pour la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) proposée par l'entreprise.
- Lot n°4 - Plâtrerie - Peinture attribué à l'entreprise LARDY pour un **montant de 11 800 € HT.**
- Lot n°5 - Alimentation Gaz attribué à l'entreprise DUBOST RECORBET pour un **montant de 2 904.22 € HT.**

Montant total de l'opération est le suivant :

OBJET	MONTANTS HT	TOTAUX HT
Lot 1	16 318 €	297 676.22 €
Lot 2	130 799 €	
Lot 3	127 415 €	
Lot 3 PSE	8 440 €	
Lot 4	11 800 €	
Lot 5	2 904.22	20 750 €
Honoraires maître d'œuvre	20 750 €	
Honoraires mission contrôle technique	4 800 €	
Honoraires mission sécurité séisme	600 €	
Honoraires mission CSPS	2 220 €	
Honoraires diagnostics amiante et plomb	950 €	
		326 996.22 €

Détail du coût des travaux entre la salle polyvalente et l'école est le suivant :

Salle polyvalente (En € HT)		Ecole maternelle (En € HT)		
Tranche 1	Tranche 2	Tranche ferme	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2
98 250,00	101 744,22	43 058,00	21 848,00	32 776,00
199 994,22		97 682,00		
297 676,22				

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

-Décide d'approuver la proposition des membres de la Commission d'Appel d'offres du 10 février 2020 et d'attribuer les 5 lots du marché public cité en objet selon les éléments cités précédemment

- **Acte** le montant total de l'opération ainsi que le détail du coût des travaux entre la salle polyvalente et l'école selon les éléments cités précédemment

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 16-2020

FINANCE

2)-Budget Communal : Vote du Compte Administratif et de Gestion 2019

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après avoir réuni la commission finance le 24 février 2020, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir voter le Compte Administratif ainsi que le Compte de Gestion dressé par le comptable pour l'année 2019 sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- L'exécution du budget de l'exercice 2019
- En ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, la comptabilité des valeurs inactives
- Déclarer que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur Le Maire ne participe pas au vote et sort de la salle du Conseil. Monsieur Alain ROMAND soumet au vote le Compte Administratif 2019 communal :

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité et en l'absence de Mr le Maire lors du vote**

-Décide d'approuver le compte administratif et de gestion 2019

-Déclare le compte de Gestion de l'exercice 2019 dressé par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 17-2020

Délibération n° 18-2020 : Affectation du résultat d'exploitation – Exercice 2019

3)-Taux d'imposition 2020

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Pour le budget 2020 soumis au vote, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales pour la 10^{ème} année consécutive et de les reconduire ainsi :

- Taxe sur le foncier bâti 16,41 %
- Taxe sur le foncier non bâti 34,99%

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'approuver le maintien des taux suivants et leurs modalités d'octroi

- Taxe sur le foncier bâti 16,41 %
- Taxe sur le foncier non bâti 34,99%

-Acte que le taux 2019 de la taxe d'habitation (à savoir 13,94 % pour Dommartin) sera reconduit automatiquement (sans vote du conseil municipal) pour 2020

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 19-2020

4)-Vote du Budget Primitif Communal 2020

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Après avoir réuni la commission finance le 24 février 2020, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Budget Primitif pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide d'approuver le Budget Primitif 2020

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 20-2020

5)- SYDER : Choix du mode de financement des charges 2020

Rapporteur : Alain ROMAND

Le SYDER a transmis à la commune le bilan de la contribution communale au titre de l'année 2019 ainsi que l'état récapitulatif des charges dues par la commune au SYDER pour l'exercice 2020. Ces éléments seront présentés lors de la prochaine réunion du comité syndical qui aura lieu en mars 2020.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur :

- L'état des charges de la commune pour l'exercice 2020
- Le mode de financement de la collectivité au SYDER pour l'année 2020 : soit par fiscalisation, soit par budgétisation.

A titre d'information, jusqu'alors le choix par fiscalisation était favorisé par la collectivité

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver** l'état des charges pour l'exercice 2020
- Décide** un mode de financement par fiscalisation
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n° 21-2020

RESSOURCES HUMAINES

6)-Solde d'un litige avec un agent communal

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Afin de solder un litige ancien avec un agent communal, anciennement employé en qualité de vacataire d'éducation physique à l'école primaire par arrêté du 30 novembre 1991 qu'il n'a pas été possible de reclasser, les membres du Conseil Municipal sont informés des transactions en cours avec cet agent.

La somme de 8780.73 € recueille l'accord de ce dernier pour solder définitivement le litige avec la commune et un protocole d'accord transactionnel sera à signer par les deux parties avant tout versement.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver la somme de 8780.73 € à verser à l'agent aux fins de solder son litige avec la commune de DOMMARTIN,
- D'autoriser Mr le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'approuver** l'indemnité de 8780.73 € à verser à l'ancien l'agent communal afin de solder définitivement le litige existant entre la commune et lui
- Autorise** Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Délibération n°22-2020

Informations et questions diverses :

- A la suite du vote lors du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 concernant l'éclairage du stade de football de Maligny, le SYDER a précisé que finalement le coût à la charge de la commune serait de 24 000 € (au lieu des 48 000 € annoncé lors du conseil municipal).
 - Planning des bureaux de votes – Elections Municipales du 15 mars.
 - Transmission d'un questionnaire (très court) à l'ensemble des élus afin de permettre de faire un bilan sur l'organisation et le fonctionnement général et d'identifier ce qui fonctionne bien et ce qui peut être amélioré.
 - Concernant le coronavirus, il est indiqué que la commune va communiquer les informations gouvernementales les plus à jour possible de la manière suivante :
 - o Faire un message commun école et services périscolaires à destination de l'ensemble des parents d'élèves
 - o Faire un message à destination du personnel de la commune
 - o Faire un message à destination des présidents d'associations
 - o Prévoir une newsletter
 - o Prévoir un affichage sur le site de la Mairie et les salles associatives
 - Information sur la maison médicale
 - *Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que des dommartinois ont interpellé des élus à la suite de visites à leur(s) médecin(s) généraliste(s). Ces derniers leur ont clairement dit qu'ils quittaient Dommartin voire qu'ils étaient « mis dehors ». Rappelons que les médecins sont locataires de la SCI privée de la maison médicale).*
 - *Il ajoute que les élus ont été destinataires fin novembre 2019 d'un mot lapidaire co-signé de ces mêmes médecins généralistes annonçant leur départ de Dommartin en 2021 en rappelant qu'ils exercent en profession libérale et qu'ils sont libres de leurs choix.*
 - *Afin de rester dans les éléments objectifs, Mr le Maire précise également qu'il a reçu avec Alain ROMAND, 1^{er} adjoint, deux des trois médecins généralistes lors du dernier trimestre 2016 puisqu'ils étaient à la recherche de locaux (à la suite d'un désaccord commercial avec la SCI de la maison médicale).
La commune n'ayant pas à se prononcer sur le dit-désaccord, la commission municipale officielle en charge de la réhabilitation et de la commercialisation de la ferme du Prost a immédiatement été saisie. Aussi, des locaux adaptés aux demandes ont été proposés en priorité pour ce transfert d'activité et ce à un prix attractif. Une contre-proposition parfaitement irrecevable pour tous les élus avait mis fin aux échanges.*
 - *Mr le Maire indique que la SCI TAPAMAPE confirme que, lors d'une réunion liée à l'évolution de la maison médicale en juillet dernier, les médecins ont confirmé leur départ. La SCI souhaite qu'une solution administrative éclaire la situation.*
- Mr le Maire souhaite évoquer ensuite quelques informations de contexte.*
- o *La maison médicale a vu le jour au tout début des années 2000 grâce à une volonté commune, celle des élus et des acteurs de la santé : une idée novatrice à l'époque destinée à regrouper l'offre médicale et de la développer afin de mieux servir l'intérêt commun des habitants. Des solutions (privées et publiques) ont donc permis d'ouvrir cette maison médicale et d'optimiser les services par l'installation de professions libérales médicales et paramédicales.*

- *La maison médicale est la propriété d'une SCI regroupant des professionnels de santé et est donc privée.*
- *Il y a 7 ou 8 ans, le conseil municipal a accompagné la volonté de la pharmacie de s'agrandir pour faire face aux évolutions de sa profession (vente d'une parcelle) toujours dans le souci d'optimiser le service de proximité.*
- *Depuis 2 ou 3 ans, les acteurs de la SCI réfléchissant à l'amélioration de leur cadre de travail et à une offre plus importante de cabinets médicaux. Les prochains élus devront vraisemblablement se prononcer sur la possibilité éventuelle d'agrandissement de la maison médicale.*
- ***Mr le Maire rappelle qu'il n'y a pas à se prononcer sur le conflit exprimé mais qu'en revanche il semble légitime de s'attacher à la permanence des soins et donc à la présence de cabinets de médecins généralistes au sein de la maison médicale.***
Mr le Maire demande au conseil municipal son accord pour demander à la SCI TAPAMAPE des précisions quant au calendrier et à la recherche de successeurs. Il ne doute pas de l'efficacité de l'entente privée-publique au service de la population pour permettre à des médecins de s'installer.
Il ajoute qu'il ne souhaite pas commenter la dernière phrase de la lettre des médecins généralistes adressée en novembre 2019.

Fin de la séance à 22h20